

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 avril 2014
(convocation du 18 avril 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme. DELATTRE Nathalie
Mme. AJON Emmanuelle à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DUBOS Gérard à Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme. JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISSON Serge à M. TURON Jean-Pierre

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. MARTIN Eric
Mme. PEYRE Christine à Mme. LAPLACE Frédérique
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ROBERT Fabien à M. MANGON Jacques
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Souscription de compte à terme auprès du Trésor public par la Communauté urbaine de Bordeaux sur l'année 2014 - Autorisation - Décision

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1990, la Communauté urbaine de Bordeaux a contracté auprès de divers établissements financiers des contrats de financement long terme renouvelables.

Comparés aux prêts classiques, ces ouvertures de crédits se distinguent par leur souplesse d'utilisation.

Elles cumulent, en effet, les avantages de l'emprunt et ceux de la ligne de trésorerie. Pendant toute leur durée de vie, elles offrent à notre Etablissement, dans la limite du capital non amorti, la faculté de rembourser à son gré, de manière temporaire et lorsque le volant de trésorerie le permet, tout ou partie du capital.

Dans ce cas, le capital temporairement remboursé n'est plus productif d'intérêts, la collectivité pouvant bien entendu mobiliser à nouveau les fonds dès que la situation de trésorerie le nécessite.

Il s'agit d'outils de financement modernes combinant ressources financières stables et gestion des liquidités à court terme.

Toutefois, la crise financière, débutée en 2001, a entraîné la banque Dexia Crédit Local à notifier la révocation des droits à tirage sur ses contrats de prêt long terme renouvelables le 18 juillet 2012. L'activation de cette clause a donc entraîné la perte des enveloppes revolving non tirées, qui ne pourront plus être mobilisées sous la forme d'une recette budgétaire destinée à couvrir le besoin de financement de la collectivité.

Dès qu'elle a eu connaissance de cette situation, La Communauté urbaine de Bordeaux a immédiatement réagi avant de recevoir une notification par voie d'huissier, en rappelant les plafonds de tirage retournés en début d'année à Dexia. La collectivité paiera dorénavant les intérêts afférents aux contrats.

Sans besoin immédiat, mais afin d'assurer la sincérité des financements inscrits au budget, La Communauté urbaine a donc du mobiliser les contrats de prêts ci-dessus. Ces tirages successifs ont entraîné une augmentation du niveau de trésorerie depuis janvier 2013.

En attendant l'affectation de ces emprunts mobilisés, la Communauté urbaine souhaite placer le montant de l'encours des trois ex emprunts long terme renouvelables Dexia, soit 14 081 106,31 € au 01/01/2014, sur des comptes à terme auprès du Trésor public comme la loi l'y autorise.

Ces emprunts rentrent, en effet, dans le cadre de l'article 116 de la Loi de Finances et des articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du CGCT qui précisent le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les placements y sont autorisés pour les fonds provenant notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (tableau des travaux différés joint en annexe).

Souples et de courte durée, les comptes à terme, non adossés à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat, constituent le moyen de placement le plus adapté à la Communauté urbaine.

Le montant, au minimum de 1000 €, sans maximum et obligatoirement multiple de 1000 €, peut être placé sur une durée de 1 à 12 mois. Le retrait anticipé s'effectue sans pénalité mais ne peut être partiel. Le produit est simple est sans risque à des conditions de taux fixe dont le barème applicable est fixé par l'agence France Trésor en chaque début de mois. A titre d'information, la rémunération à février 2014 est de 0,10 % l'an. Ce placement permettra ainsi de diminuer les frais financiers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les contrats de prêts long terme renouvelables Dexia MIR 243750 EUR, MIR243785 EUR et MIR 225725 EUR consolidés par la communauté suite à la révocation des droits à tirage par Dexia

VU le courrier du 20 mars 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques autorisant l'ouverture de comptes à terme.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'explication de l'origine des fonds permet de justifier des conditions d'application des dispositions prévues à l'article 116 de la loi de Finances de 2004 ainsi qu'aux articles 1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide

article 1 :

La souscription de comptes à terme auprès du Trésor public pour un montant de 14 081 000 € pour une durée de 12 mois, le montant du placement devant être un multiple de 1 000 € obligatoirement.

article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MAI 2014**

PUBLIÉ LE : 5 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE